



Conditions générales d'admission chez AniHouse

- Tous nos pensionnaires doivent être identifiés par tatouage ou par puce électronique. Ils doivent obligatoirement être vaccinés contre le TYPHUS, le CORYZA et la LEUCOSE.
- La vaccination doit être faite depuis plus de 15 jours ou moins d'une année lors de leur arrivée chez nous.
- Les chats de plus de 6 mois doivent être castrés afin d'éviter d'éventuels problèmes d'agressivité envers les autres pensionnaires. Concernant les femelles, il est demandé de prendre les dispositions nécessaires afin qu'elles n'aient pas leur chaleur pendant leur séjour. Le but étant de limiter les comportements agressifs.
- Le carnet de santé doit impérativement nous être remis lors de l'arrivée de votre chat. Nous le conservons le temps de son séjour en cas de nécessité.
- Votre animal doit être vermifugé et avoir reçu un traitement antiparasitaire moins de 15 jours avant son arrivée dans la pension. A défaut, il lui sera administré à vos frais (Vermifuge + **8€** / Antiparasitaire + **8€**).

Hébergement

La pension est ouverte, sur rendez-vous uniquement, du lundi au vendredi de **09 heures à 19 heures** et le samedi de **10 heures à 19 heures**.

Les entrées et sorties se font toujours sur rendez-vous.

Le jour d'entrée de votre chat sera facturé, quelle que soit son heure d'arrivée. Mais le jour de sortie ne sera pas facturé si vous le récupérez avant 11 heures.

Paieiment

Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjours prévues initialement ainsi qu'à régler l'intégralité du séjour prévu. Toute période réservée est considérée comme due. En cas de départ anticipé ou d'arrivée différée, la période qui a été réservée préalablement devra être payée.

Une prolongation de séjour non prévue au contrat entraînera une majoration des coûts d'hébergement (**+ 5€ / jour supplémentaire et / chat**).

La signature du contrat ainsi que le règlement d'un acompte de 30% des coûts estimés sont obligatoires afin de pouvoir confirmer une réservation. Le solde restant dû sera réglé à la fin du séjour de votre animal.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'annulation si celle-ci intervient moins de 2 semaines avant le début du séjour.

Tout animal sera considéré comme abandonné au-delà de 7 jours après la date de sortie prévue au contrat. Ainsi que si le propriétaire reste injoignable et ne donne aucune nouvelle. Dès lors, la pension pourra en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible.

Alimentation

Nous vous demandons d'apporter en quantité suffisante les croquettes et/ou pâtées de votre chat. Nous ne fournissons pas les croquettes pour

la simple et bonne raison qu'un changement de régime alimentaire stresserait davantage votre animal. Et surtout qu'il provoquerait un déséquilibre de son système digestif. Un chat est très sensible au changement, nous évitons donc des changements inutiles afin de le perturber le moins possible.

Si toutefois il n'y avait pas suffisamment de nourriture pour la durée de son séjour, nous lui fournirons nos croquettes à vos frais (**+ 1€ / jour et / chat**).

Comportement / Santé

Le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut représenter son chat (allergie, maladie, agressivité...). Le chat doit être en bonne santé, en dehors d'un traitement ponctuel. Auquel cas, vous vous engagez à nous prévenir en amont.

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé pour l'administration de médicament (sous réserve que l'animal ne se montre pas agressif). Mais l'ordonnance devra nous être obligatoirement fournie ainsi que les médicaments en quantité suffisante.

Pas de frais non plus pour l'entretien (brossage, nettoyage des yeux...). Il pourra se faire tant que l'animal accepte de se faire manipuler.

Nous vous conseillons également d'amener, si vous le pouvez, les effets personnels de votre chat afin qu'il se sente le mieux possible (coussin, panier, jouet préféré...).

En cas de maladie au cours de son séjour chez nous, nous nous engageons à vous prévenir le plus rapidement possible. Nous nous rendrons dans les meilleurs délais auprès de notre vétérinaire sanitaire. Les frais et honoraires seront à votre charge.

La pension décline toute responsabilité dans le cas d'accident, maladie ou décès de votre chat pendant son séjour chez nous s'il n'y a aucun lien de causalité.

Il est important de préciser que certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme d'un chat sans se manifester pendant des mois voire des années. Notamment, la péritonite infectieuse féline (PIF), le FIV, la teigne, certaines formes de coryza chroniques, l'insuffisance rénale ou hépatique pour lesquelles il n'existe pas de vaccin. Un

événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes sans que la pension soit en cause.

Le propriétaire s'engage à accepter les risques liés à la vie en collectivité féline. De ce fait, la pension ne pourra être tenue pour responsable de l'apparition de ces différentes maladies pendant ou après son séjour.

Les chats dit de concours ou reconnus de valeur doivent être assurés par le propriétaire de l'animal.